

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS  
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY  
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

19 0 AOUT 2019

## AVIS AU PUBLIC

N° 0120/N/MINFOF/DF/SIDIAF/SC/EMJ

Portant classement dans le domaine privé de la commune d'une zone de forêt située dans la Région de l'Est, Département de Lom-et-Djérem, Arrondissement de Bétaré-Oya.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt domaniale, l'Administration chargée des forêts procèdera au classement dans le domaine forestier permanent, comme forêt de production, d'une portion de forêt de 25 426 hectares, constituée par la Forêt Communale de Bétaré-Oya.

La concession forestière constituée par la Forêt Communale de Bétaré-Oya est délimitée en deux blocs ainsi qu'il suit :

### BLOC 1

Le point de base A1 de coordonnées UTM :  $X_{(m)} = 315957$  ;  $Y_{(m)} = 632234$  est situé à la confluence du cours d'eau PANHARAN avec le cours d'eau Mofou affluent de celui-ci.

Le périmètre de cette zone est déterminé par les points A1, B1, C1, D1, E1, F1, G1, H1, I1 dont les coordonnées UTM géoréférencées WGS84 zone 33N sont les suivantes :

Le point de base A1 de coordonnées UTM :  $X_{(m)} = 315957$  ;  $Y_{(m)} = 632234$  est situé à la confluence du cours d'eau PANHARAN avec le cours d'eau Mofou affluent de celui-ci.

Le périmètre de ce bloc passe par les points A1, B1, C1, D1, E1, F1, G1, H1 et I1 dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

ID	A1	B1	C1	D1	E1	F1	G1	H1	I1
X(m)	315957	315237	322223	323905	323369	321715	324126	320588	318343
Y(m)	632234	645461	646817	643543	641093	639409	636406	634583	632588

**Au Sud :**

Du point A1, suivre le cours d'eau PANHARAN sur une distance de 21 692 m pour atteindre le point B1 situé en confluence avec le cours d'eau Mapeng.

**Au Nord :**

Du point B1 situé à la confluence des cours d'eau Mapeng et PANHARAN, suivre le cours d'eau Mapeng en amont sur une distance de 8780 m pour atteindre le point C1 situé sur le même cours d'eau.

Du point C1, suivre la droite C1D1 sur une distance de 3681 m et de gisement  $152^\circ$  pour atteindre le point D1 situé à la confluence du cours d'eau Goha avec une rivière non dénommée.

**A l'Est :**

Du point D1, suivre la droite D1E1 sur une distance de 2500 m et de gisement  $192^\circ$  pour atteindre le point E1 situé en amont de la rivière non dénommée.

Du point E1, suivre la rivière non dénommée en aval sur une distance de 2409 m pour atteindre le point F1 situé sur la même rivière.

Du point F1, suivre la droite F1G1 sur une distance de 3851 m et de gisement  $141^\circ$  pour atteindre le point G1 situé sur le cours d'eau Goua.

Du point G1, suivre le cours d'eau Goua sur une distance de 4959 m pour atteindre le point H1 situé sur le même cours d'eau.

Du point H1, suivre la droite H1I1 sur une distance de 3000 m et de gisement  $228^\circ$  pour atteindre le point I1 situé sur le cours d'eau Mafou.

**Au Sud :**

Du point I1, suivre ce cours d'eau en amont sur une distance de 2467 m pour atteindre le point A1 dit de base.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de douze mille deux cent trente un (12231) hectares

## **BLOC 2**

Le périmètre de cette zone est déterminé par les points A2, B2, C2, D2, E2, F2, G2, H2, I2, J2 dont les coordonnées UTM géo référencées WGS84 zone 33N sont les suivantes :

Le point de base A2 de coordonnées UTM :  $X_{(m)}=309563$  ;  $Y_{(m)}=630348$  est situé en amont du cours d'eau Béli.

Le périmètre de ce bloc passe par les points A2, B2, C2, D2, E2, F2, G2, H2, I2 et J2 dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

ID	A2	B2	C2	D2	E2	F2	G2	H2	I2	J2
X	309563	305481	303811	300737	301015	304089	305867	312637	313703	314820
Y	630348	633175	633030	639212	641394	643623	643888	643421	642984	631808

**Au Sud :**

Du point A2, suivre la droite A2B2 sur une distance de 4920 m de gisement 302° pour atteindre le point B2 situé sur le cours d'eau non dénommé affluent du cours d'eau Marsi.

**A l'Ouest :**

Du point B2, suivre la rivière non dénommée (affluent du cours d'eau Marsi) en aval sur une distance de 1803 m pour atteindre le point C2 situé à sa confluence avec le cours d'eau Marsi.

Du point C2, suivre le cours d'eau Marsi en amont sur une distance de 8171 m pour atteindre le point D2 situé à sa confluence avec la rivière non dénommée.

Du point D2, suivre cette rivière sur une distance de 2424 m pour atteindre le point E2 situé sur la même rivière.

Du point E2, suivre la droite E2F2 sur une distance de 3796 m et de gisement 53° pour atteindre le point F2 situé à la confluence du cours d'eau Timliri et la rivière non dénommée.

**Au Nord :**

Du point F2, suivre cette rivière en amont sur une distance de 2387 m pour atteindre le point G2 situé sur la même rivière.

Du point G2, suivre la droite G2H2 sur une distance de 6786 m gisement 93° pour atteindre le point H2, situé en aval du cours d'eau Marsa.

Du point H2, suivre le cours d'eau Marsa en aval sur une distance de 1169 m pour atteindre le point I2 situé à la confluence des cours d'eau Marsa et PANHARAN.

Du point I2, suivre le cours d'eau PANHARAN en aval sur une distance 19585 m pour atteindre le point J2 situé sur le même cours d'eau.

Du point J2, suivre la droite J2A2 sur une distance de 5459 m de gisement 258° pour atteindre le point A2 dit de base.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de treize mille cent quatre vingt quinze (13195) hectares

Les deux blocs ainsi circonscrites couvrent une superficie totale de vingt cinq mille quatre cent vingt six (25426) hectares.

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministre des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'Est, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la de Lom-et-Djérem.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues dans la préfecture de Bertoua pendant les **45 jours** suivants la date d'affichage du présent avis au public dans le chef-lieu du Département concerné.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

Ampliations:

- MINFOF
- MINCOM
- MINDCAF
- DF
- DRFOF-Est
- PRÉFET/Lom et Djérem
- DDFOF/Lom et Djérem
- ARCHIVES
- CHRONO



*Ngoto Philip Ngwese*

# Proposition de la FC de Bétaré Oya

